

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme



Financé par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune et son service instructeur ont mis en place la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme pour répondre à l'obligation légale de saisine par voie électronique (SVE).

Modalités pratiques pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme :

Chaque usager a le choix entre :

- Un dépôt papier (soit en se rendant à l'accueil de la mairie, soit par envoi postal)
- Un dépôt par voie électronique

**Pour un dépôt par voie électronique,
rendez-vous sur la plateforme du Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon :**

(texte pour site internet ou page facebook de la Commune : [en cliquant sur ce lien](#))

(texte pour bulletin municipal ou affiche : [en vous connectant sur le site https://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/scot/instruction-des-autorisations-du-droit-des-sols/](https://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/scot/instruction-des-autorisations-du-droit-des-sols/)

Le dépôt dématérialisé concerne les demandes suivantes :

- certificats d'urbanisme (CU)
- déclarations préalables (DP)
- permis de construire (PC)
- permis de démolir (PD)
- permis d'aménager (PA)

Pour vous aider dans la constitution de votre dossier, vous pouvez également consulter le portail d'Assistance aux Demandes d'Autorisations d'Urbanisme (AD'AU) mis en place par les services de l'Etat :

(texte pour site internet ou page facebook de la Commune : [à cette adresse](#))

(texte pour bulletin municipal ou affiche : en vous connectant à cette adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

Pour toute question concernant votre projet, les règles d'urbanisme applicables ou pour prendre rendez-vous, contactez la Mairie aux horaires habituels d'ouverture.